

son ; il donnait à manger aux chevaux et enlevait leur crottin.

Or, il y avait cinq cents disciples de *Li-yue* qui avaient obtenu la dignité d'arhat. Ils avaient cherché à voir où était leur maître sans parvenir à le savoir. Quand les causes produites par des actes antérieurs furent près de prendre fin (1), il y eut un de ces disciples qui vit que son maître se trouvait dans la prison (du royaume) de *Ki-pin*. Il vint donc dire au roi : « Notre maître *Li-yue* est dans la prison du roi ; je désire que vous lui rendiez justice. » Le roi envoya un émissaire dans la prison pour y faire une enquête. Quand l'envoyé royal fut arrivé dans la prison, il vit seulement un homme qui avait l'air affaibli par le chagrin et qui avait une barbe et une chevelure extrêmement longues ; cet homme était valet de prison ; il donnait à manger aux chevaux et enlevait leur crottin. L'émissaire revint dire au roi : « Dans la prison, il n'y a aucun religieux çramaṇa ; seul s'y trouve un valet de prison. » Le bhikṣu, disciple (de *Li-yue*), insista auprès du roi, disant : « Je désire simplement, ô roi, que vous donniez un ordre aux termes duquel seront autorisés à sortir de la prison tous les bhikṣus qui s'y trouvent. » Le roi rendit alors cette ordonnance : « Tous les religieux sont autorisés à sortir de la prison. » Aussitôt, dans la prison même, la barbe et les cheveux du vénérable *Li-yue* tombèrent spontanément, un kâṣāya revêtit son corps ; lui-même bondit dans les airs où il accomplit dix-huit transformations surnaturelles. A cette vue, le roi s'écria que jamais il n'avait rien vu de tel et il se prosterna à terre des cinq parties de son corps ; puis il dit au vénérable : « Je désire que vous receviez la confession de mes péchés. » Aussitôt *Li-yue* redescendit et reçut sa confession ; le roi

(1) C'est-à-dire quand les malheurs qui avaient atteint *Li-yue*, à cause d'un acte qu'il avait commis dans une vie antérieure, furent près de prendre fin.